



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**20 février 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 20 février 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- UD92 N°2023-0148	20.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, entre la rue du port et la rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage.	3
DRIEAT-IDF- UD92 N°2023-0099	20.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de défrichage et de remise en état du terre-plein central.	6
DRIEAT-IDF N°2023-0187	17.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.	9
DRIEAT-IDF N°2023-0190	20.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux de raccordement et l'extension du réseau électrique.	12

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0148**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, entre la rue du port et la rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie du 08 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 février 2023 ;

**Considérant** que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du :**

**- dimanche 26 février 2023, de 09h00 à 20h00 du soir,**

**- et du dimanche 05 mars 2023, de 09h00 à 20h00 du soir,**

sur la RD911, boulevard Jean Jaurès entre la rue du port et la rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le grutage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **La circulation est réduite de deux voies à une voie**
- **et la circulation générale est reportée sur la voie cyclable**, de largeur minimale de 4 m sur le boulevard Jean Jaurès entre la rue du port et la rue Gabriel Péri à Clichy-La-Garenne.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 09h00 à 20h00.

**Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance avec la traversée obligatoire «hommes-traffic».**

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **ECM,**  
18, rue des Artisans, BP 70812 - 95198 Goussainville Cedex,  
Contact : M.Imen Seddik,  
Mobile : 06.22.69.74.65.  
Courriel : Iseddik@ecl-bat.fr
- **AMP- ACTION MONTAGE PILOTAGE,**  
350, rue Nicolas Joseph Cugnot ZA Les Cailloux de Sailleville – 60290 Laigneville,  
Contact : M. Dominique Cerqueira  
Mobile : 06.7058.85.59

Courriel : contact@amp-grues.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0099**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de défrichage et de remise en état du terre-plein central.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 26 janvier 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine (EPI78-92) le 24 janvier 2023 ;

**Considérant** que la RD7 à Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de défrichage et de remise en état du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 mars 2023, tous les jours, de 08h00 à 17h00**, sur la RD7, quai du Moulin des Cages, à Villeneuve-la-Garenne, les travaux concernant le défrichage et la remise en état du terre-plein central impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Quai du Moulin des Cages (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, , **dans la partie comprise entre la sortie de l'autoroute A86, et la rue Bongarde, la file de gauche est neutralisée par des GBA**, afin de permettre le bon déroulement des travaux, il reste deux voies circulables.

- Une emprise permanente est réalisée pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

### **Article 4**

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par les entreprises :

#### **VALENTIN,**

6, chemin Villeneuve-Saint-Georges – 94140 ALFORTVILLE,

Contact : M. Nicolas Duprey

Mobile : 07.60.11.15.40.

Courriel : [nicolas.du-prey@valentintp.com](mailto:nicolas.du-prey@valentintp.com)

#### **STANIC SARL,**

174, rue de Versailles – 92410 Ville d'Avray,

Contact : M. Stéphane STANIC

Mobile : 06.07.09.11.51.

Courriel : [elagage@stanic.fr](mailto:elagage@stanic.fr)

- **EPI 78-92,**

64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 13 39 78,

Contact : M. Laurent Thébault,

Mobile : 07 60 28 97 50.

Courriel : [l.thebault@epi78-92.fr](mailto:l.thebault@epi78-92.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR



## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0187**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 17 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Forêt de l'Île-de-France le 30 janvier 2023 ;

**Considérant** que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 20 février 2023 et jusqu'au vendredi 10 mars 2023, de 22h00 à 5h30 du matin**, sur la RD7, Quai Paul Doumer à Courbevoie, les travaux concernant l'élagage et l'abattage d'arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **La circulation sur le Quai Paul Doumer est réduite à une file**, par sens de largeur roulable de 3,00 m.

- **Une interdiction de tourner-à-droite vers la rue du Général Audran est instaurée :**
- **Une déviation est mise en place** par le Quai Paul Doumer, et le demi-tour à l'angle de la rue de l'Abreuvoir, et le tourne-à-gauche sur le Quai Paul Doumer, et le retour sur la rue du Général Audran à Courbevoie.

- **La circulation est interdite sur le Quai Paul Doumer, dans le sens de la Défense vers Asnières-sur-Seine**, entre la rue de l'Abreuvoir et la rue Ficatier :

- **Une déviation est mise en place** par la rue de l'Abreuvoir, la rue Victor Hugo et la rue Ficatier.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

**Le cheminement et la sécurité des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **Forêts de l'Île-de-France**,  
Route de Rimoron - 91650 Breuillet,  
Téléphone : 01 64 58 71 00,  
Contact : M. Eric Bidault,  
Mobile : 06 82 61 91 00.  
Courriel : e.bidault@foret-idf.com

- **Etablissement Public Interdépartemental 78/92**,  
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers  
Téléphone : 01 46 13 39 78,  
Contact : M. Zribi,  
Mobile : 06 64 34 45 12.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **Forêts de l'Île-de-France,**  
Route de Rimoron - 91650 Breuillet,  
Téléphone : 01 64 58 71 00,  
Contact : M. Eric Bidault,  
Mobile : 06 82 61 91 00.  
Courriel : e.bidault@foret-idf.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules  
*Signé*

Félie LESUR

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0190**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux de raccordement et l'extension du réseau électrique.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 07 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 06 février 2023 ;

**Considérant** que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement et l'extension du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 20 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023, de 9h00 à 16h30**, sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, les travaux concernant le raccordement et l'extension du réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

**Du n°83 au n°87, avenue du Maréchal Joffre (RD914) à Nanterre, la voie de droite est ponctuellement fermée à la circulation.**

- **Trois places de stationnement sont neutralisées** et réservées aux véhicules du chantier.
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres**, pendant les opérations de grutage des terres en big-bag.
- **Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face par les traversées existantes.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

### **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

**SERPOLET agence Valenton,**  
19, rue le Bois Cerdon – 94460 Valenton,  
Téléphone : 01 76 24 13 79,  
Contact : Madame Christelle Sonnevile,  
Mobile : 07 64 39 00 82.  
Courriel : christelle.sonneville@serpollet.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>